

APPEL À PROJETS

IBaC PME ET DEMIBaC

Développement de briques technologiques, services et démonstrateurs pour la décarbonation de l'industrie



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grandes Entreprises, Organismes de Recherche



FORME DE L'AIDE

Avance Remboursable et/ou Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 80% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Clôture le 09/03/2027
1^{ère} relève : 14/10/2025

FINANCEURS



23 années
d'expérience

160
Collaborateurs

15 Mds€
de projets financés
depuis 2013

9 bureaux
ouverts en
France

— QUELS PROJETS ?

À travers deux appels à projets distincts financés par France 2030, l'ADEME soutient le développement de **solutions innovantes pour décarboner l'industrie** jusqu'à l'industrialisation.

Les entreprises de toutes tailles peuvent être concernées selon les critères suivants :

Maturité du projet	Taille d'entreprises éligibles	Individuel / collaboratif	Budget attendu
Développement de briques technologiques et services innovants	PME	Individuel	> 300 K€ et < 1,5 M€
Développement de briques technologiques et démonstrateurs (d'un TRL 5-6 à 8-9)	PME, ETI, GE, organismes de recherche, clients industriels finaux (optionnel)	Individuel ou collaboratif	> 1,5 M€ (au moins 300 K€ par partenaire)
Premières industrielles associant l'offre et la demande	PME, ETI, GE, organismes de recherche, clients industriels finaux (obligatoire)	Collaboratif	> 1,5 M€ (au moins 300 K€ par partenaire)

Ces dispositifs visent à soutenir les besoins d'innovation de l'ensemble des procédés et technologies de décarbonation de l'industrie, ci-dessous quelques thématiques attendues (liste non exhaustive) :

- ↳ **Efficacité énergétique** : récupération de chaleur ou de froid, transfert de chaleur, applications numériques et IA (optimisation, pilotage),
- ↳ **Décarbonation** des procédés et **mix énergétique** : énergies renouvelables, électrification (y compris de la chaleur), diminution des intrants (ciment, chimie, etc.), valorisation des co-produits,
- ↳ **Captage, stockage, transport et valorisation du CO₂** : minéralisation du CO₂, conversion de CO₂ en nouveaux matériaux (synthons et molécules d'intérêts pour l'industrie ou pour l'énergie),
- ↳ **Réduction** de tous les autres **GES**

— QUELS SOUTIENS ?

Le taux d'aide varie de **25% à 80%** selon la taille de l'entreprise, la maturité du projet et la dimension collaborative (ou non). L'aide sera proposée soit sous la forme d'un **mix subvention (60%) et avance remboursable (40%)**, soit **100% en subvention** selon les cas.

Les **dépenses éligibles** sont les **investissements** pour les démonstrateurs et 1^{ère} industrielle (surcoût environnemental uniquement) et les **coûts liés à la R&D** pour le développement des solutions (salaires, sous-traitance, amortissement du matériel, brevets, etc.).

— POUR ALLER PLUS LOIN

Les projets seront soutenus dans la limite des fonds disponibles et instruits selon des critères reprenant l'innovation et ses impacts socio-économiques, le modèle d'affaires, la répliquabilité de la solution, la solidité du porteur de projet ou du partenariat. Ils devront démontrer une plus-value environnementale, technique ou économique, comparativement à l'existant.